

<p><b>SYNTHÈSE SOMMAIRE</b>  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>08 AVRIL 2013 – 18 H 30</b>  <b>SALLE DU PARC – CENTRE FRANÇOISE DOLTO</b></p>
--

L'an deux mille treize, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'HARFLEUR légalement convoqué le deux avril deux mille treize s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Monsieur François GUEGAN, Maire, président la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : M. François GUEGAN, M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Estelle BERNADI, Mme Maud CHARLES, Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Claude ONFRAY, Mme Mariama EPIPHANA, M. Michel TOULOUZAN, M. Rémy ENAULT, M. Philippe TESSIER, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, Mme Sylvie BUREL, Mme Sandra LEEBVRE, Mme Christine MOREL, Mme Françoise BION, M. Antoine CORDIER, Mme Monique DEVAUX.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. Yves ROSE à M. François GUEGAN, Mme Virginie REMOND à Mme Sylvie BUREL, M. Jean LOYEN à Mme Estelle BERNADI, M. Anthony LESTERLIN à Mme Catherine LESEIGNEUR, Mme Christelle BOUDIN à M. Rémy ENAULT.

**EXCUSÉS SANS PROCURATION** : M. Alexandre LEMAITRE, Mme Sophie LEMAITRE, Mme Michèle LEBESNE, Mme Aline HAMEL

**ABSENTS** : M. Jean-Pierre HERANVAL, M. Damien TAVELET.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Mme Sandra LEFEBVRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le procès verbal de la séance du 25 février 2013 est adopté à l'unanimité.**

**. INFORMATIONS :**

**DÉCISIONS**

**. Information**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du Maire transmises au représentant de l'État, en fonction des délégations de missions complémentaires qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 :**

DATE DÉCISION	OBJET	DATE DÉPÔT SOUS-PRÉFECTURE
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
27-02-2013	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement n°7 – . Convention – Signature - Autorisation	28-02-2013
11-03-2013	13 rue Lecarnier Association " Copeaux et Petit Pois " . Convention d'occupation . Annulation - Autorisation	11-03-2013
<b>AFFAIRE JURIDIQUE</b>		
07-03-2013	M DUBUC contre la Ville d'Harfleur Désignation avocat . Autorisation	11-03-2013

DATE DÉCISION	OBJET	DATE DÉPÔT SOUS-PRÉFECTURE
<b>REGIES</b>		
05-03-2013	Régie marchés et places publiques Droit de stationnement Astreinte berges de La Lézarde Aires d'accueil des gens du voyage . Non perception des droits	14-03-2013
<b>DIVERS</b>		
01-03-2013	Accueil stagiaire Gratification forfaitaire Versement - Autorisation	04-03-2013

## DELIBÉRATIONS

### INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise

Conseil Communautaire – Nombre de délégués communautaires

. Fixation

Le Conseil Municipal adopte et donne son accord sur le nombre et la répartition des délégués au conseil communautaire de la CODAH à compter du renouvellement des instances communautaires en 2014 selon la répartition suivante :

Commune de moins de 2.000 habitants	1 délégué
Commune de 2.001 à 6.000 habitants	2 délégués
Commune de 6.001 à 12.000 habitants	3 délégués
Commune de 12.001 à 20.000 habitants	4 délégués
Commune de plus de 20.000 habitants	1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 12.000 habitants

La répartition par commune qui en résulte correspond au tableau suivant :

	Population totale	Proposition d'accord	
		Nombre de délégués titulaires	
Cauville	1 463	1	2,13%
Epouville	2 838	2	4,26%
Fontaine la Mallet	2 786	2	4,26%
Fontenay	1 056	1	2,13%
Gainneville	2 712	2	4,26%
Gonfreville l'Orcher	9 157	3	6,38%
<b>Harfleur</b>	<b>8 274</b>	<b>3</b>	<b>6,38%</b>
Le Havre	178 070	18	38,30%
Manéglise	1 161	1	2,13%
Mannevillette	853	1	2,13%
Montivilliers	16 852	4	8,51%
Notre Dame du Bec	432	1	2,13%
Octeville-sur-mer	5 890	2	4,26%
Rogerville	1 269	1	2,13%
Rolleville	1 156	1	2,13%
Sainte Adresse	7 828	3	6,38%
Saint Martin du Manoir	1 580	1	2,13%
	243 377	47	100,00%

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
GESTION DES RISQUES MAJEURS  
Association l'ORMES**

**. Adhésion – Renouvellement - Autorisation**

L'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine (l'ORMES) est une association loi 1901, créée le 11 février 2003. Cette association est née du constat des difficultés pour toutes les Collectivités gestionnaires des risques majeurs de l'Estuaire de la Seine de mettre en œuvre de manière cohérente et efficace, les mesures d'information et d'alerte des populations dont elles ont la charge, et leurs obligations en matière de sécurité civile en cas d'accident technologique ou naturel majeur. L'ORMES se propose donc de :

- Rechercher les solutions permettant une alerte efficace en cas d'accident majeur et contribuer à leur mise en œuvre,
- Permettre le développement cohérent de l'information préventive des populations.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Harfleur d'adhérer à l'ORMES, en terme d'intégration à un réseau de compétences sur la gestion des risques majeurs, permettant d'obtenir :

- la mise à disposition par l'ORMES des différents supports de communication pédagogiques (dépliants, brochures...) en direction de la population,
- l'assistance technique auprès des techniciens de la ville d'Harfleur en charge de l'accueil dans les Établissements Recevant du Public pour mettre en place une information active de la population,
- la préparation de la population à la création d'un Plan Familial de Mise en Sécurité.

**le Conseil Municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Harfleur à l'association l'ORMES (Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine), dont le siège social est situé à Hôtel de l'Agglomération 19 Rue Georges Braque à Le Havre. La cotisation (100 € pour l'année 2013) est prise en charge par la Communauté de l'Agglomération Havraise. ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Dispositif Aide à l'investissement locatif**

**Demande d'agrément**

**Autorisation**

Le nouveau dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, vise un objectif simple : construire des logements accessibles là où c'est nécessaire, c'est à dire dans les zones où la demande de logements est la plus forte. Si un particulier investisseur acquiert ou fait construire un logement neuf entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016, il pourra bénéficier d'une réduction d'impôt s'élevant à 18% du prix d'achat du logement (dans la limite de 300 000 € et d'un plafond d'achat fixé à 5 500 €/m<sup>2</sup>), étalée sur neuf ans. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est toutefois soumis au respect de certaines conditions :

- Le logement devra ainsi être mis en location pendant une période minimale de neuf ans,
- le loyer appliqué sera plafonné et inférieur au prix du marché d'environ 20%,
- les locataires devront présenter un niveau de ressources également plafonné,
- le logement devra atteindre un certain niveau de performance énergétique.

Le territoire national est découpé en zones nommées : A, B1, B2 et C, selon la tension locative exercée. Harfleur, comme l'ensemble des communes de l'agglomération havraise, est située en zone B2. En conséquence, **considérant l'intérêt de bénéficier du dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif, et afin de répondre aux besoins en logements locatifs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Région afin que la Ville d'Harfleur obtienne l'agrément B2, et autorise la signature de tout document pouvant valider cette démarche.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Aménagement Parc de Stationnement Provisoire**

**Parcelle cadastrée section AH n° 316**

**. Convention - Signature - Autorisation**

Le 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AH n° 332, 2 Impasse Gambetta par la Ville d'Harfleur à la SARL Nicolas et Fils, représentée par Monsieur Alexandre NICOLAS, en contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AH n° 316 afin que la Ville puisse aménager un parc de stationnement provisoire dans l'attente de la concrétisation du projet d'aménagement du secteur de l'Impasse Gambetta. Aujourd'hui, l'espace extérieur proposé à la SARL Nicolas et Fils ne répond plus à la demande initiale. **En conséquence, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention d'occupation à titre gracieux consécutive à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH n° 316 d'une contenance de 503 m<sup>2</sup>, 14 Impasse Gambetta à Harfleur, entre la SARL Nicolas et Fils représentée par Monsieur Alexandre NICOLAS (en qualité de gérant) et la Ville d'Harfleur. Enfin, le Conseil Municipal autorise la mise à disposition à titre gracieux, en contrepartie, du garage n° 3 sis 2 Impasse Gambetta à Harfleur à la SARL Nicolas et Fils, représentée par Monsieur Alexandre NICOLAS, afin de stocker des matériaux liés à l'activité de l'établissement.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Coteaux du Calvaire**

**Dénomination des voies**

**. Adoption**

Considérant les travaux d'urbanisation des Coteaux du Calvaire, le Conseil Municipal dénomme comme suit les voiries des Coteaux du Calvaire :

- **Voie 1 : Rue Lucie Aubrac – Résistante 1912-2007**
- **Voie 1 : Rue Rosa Parks – Militante des droits civiques 1913-2005**
- **Voie 2 :Sente des Potiers**
- **Voie 3 :Sente des Mérovingiens**
- **Voie 4 :Sente du Cotillage**
- **Voie 5 :Chemin du Hanneau.**

***Le plan de phasage est consultable à la Direction des Services Techniques.***

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2012**

**Compte de gestion**

**. Adoption**

Considérant la gestion du Trésorier Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2012**

**Compte Administratif**

**. Adoption**

Le Compte Administratif de l'exercice 2012 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	11 949 642,93 €	11 727 191,04 €
	Section d'investissement	2 471 245,03 €	2 609 410,17 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	683 949,58 €
	Report d'investissement (001)	-	703 477,71 €
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>14 420 887,96 €</b>	<b>15 724 028,50 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	1 527 210,24 €	596 281,04 €
	<b>Total restes à réaliser à reporter</b>	<b>1 527 210,24 €</b>	<b>596 281,04 €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	11 949 642,93 €	12 411 140,62 €
	Section d'investissement	3 998 455,27 €	3 909 168,92 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>15 948 098,20 €</b>	<b>16 320 309,54 €</b>

En conséquence, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2012 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vue d'ensemble" figurant dans le document Compte Administratif - Exercice 2012. Enfin, le Conseil Municipal prend acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE FINANCES

Budget Ville - Exercice 2013

Affectation du résultat 2012

. Adoption

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, **le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :**

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice	<b>a</b>	-222 451,89 €
Résultat antérieur reporté (002)	<b>b</b>	683 949,58 €
Excédent de fonctionnement global	<b>a + b</b>	461 497,69 €
<b>Résultat d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice	<b>a</b>	138 165,14 €
Résultat antérieur reporté (001)	<b>b</b>	703 477,71 €
<b>Solde global d'exécution</b>	<b>c</b>	841 642,85 €
Restes à réaliser Investissement - Recettes	<b>d</b>	596 281,04 €
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	<b>e</b>	1 527 210,24 €
Résultat d'investissement	<b>c + d - e</b>	-89 286,35 €

Enfin, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget Primitif 2013 l'excédent de fonctionnement 2012 comme suit :

A la couverture du besoin de financement C/1068	89 286,35 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	372 211,34 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### FINANCES

#### Taux d'imposition 2013

##### . Vote - Adoption

Le contexte de crise actuelle, l'absence de mesures nationales en faveur des collectivités territoriales ainsi que les besoins de financement du Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur sont des contraintes lourdes qui pèsent sur l'équilibre de budget de la Ville et conduisent le Conseil Municipal à proposer une augmentation différenciée des impôts locaux pour l'année 2013. Aussi, conformément aux éléments de discussions échangés lors du débat d'orientations budgétaires du 25 février 2013 et du Bureau Municipal du 25 mars 2013, **le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de 1,62 % pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et de 0,75 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties. En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux suivants:**

Désignation des taxes	Bases notifiées	Variation des bases par rapport à 2012	Taux votés par le conseil municipal	Variation des taux par rapport à 2012	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit par rapport à 2012
Taxe d'Habitation	8 087 000	2,66%	15,71%	1,62%	1 270 468 €	4,32%
Taxe Foncière Bâti	7 896 000	3,20%	30,97%	0,75%	2 445 391 €	3,97%
Taxe Foncière non bâti	15 500	0,53%	54,88%	1,62%	8 506 €	2,15%
<b>Total</b>	<b>15 998 500</b>	<b>2,92%</b>			<b>3 724 365 €</b>	<b>4,09%</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### FINANCES

#### Budget Primitif Ville - Exercice 2013

##### . Adoption

#### Annexes au Budget Primitif 2013

##### . Adoption

Le projet de Budget 2013 est conforme aux masses financières exposées lors du débat d'orientations budgétaires du 25 février 2013. Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 15 222 959,06 €. **En conséquence, le conseil Municipal vote le Budget Primitif 2013 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2013. Puis, le Conseil Municipal prend acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

## Budget Primitif 2013 - Section d'investissement

### Dépenses :

Chapitre	Libellé	B.P. 2013	Évolution BP/BP	B.P. 2012
20	Immobilisations incorporelles	15 730,00 €	-48,43%	30 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	75 600,00 €	-77,97%	343 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	179 515,50 €	-15,43%	212 276,93 €
23	Immobilisations en cours	1 112 474,85 €	-0,74%	1 120 801,90 €
13	Subventions d'investissement	27 874,99 €	-	
16	Remboursement d'emprunts	1 123 395,00 €	-5,86%	1 193 295,00 €
020	Dépenses imprévues	837,33 €	67,84%	498,88 €
	Reports 2012	1 527 210,24 €	42,59%	1 071 049,89 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>4 062 637,91 €</b>	<b>2,29%</b>	<b>3 971 522,60 €</b>

### Recettes :

Chapitre	Libellé	B.P. 2013	Évolution BP/BP	B.P. 2012
13	Subventions d'investissement	766 895,61 €	-8,91%	841 895,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 945,00 €	32,11%	4 500,00 €
23	Immobilisations en cours	93 183,82 €	-	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	390 000,00 €	39,06%	280 450,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	89 286,35 €	-	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	90 000,00 €	-23,08%	117 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	715 000,00 €	12,75%	634 144,24 €
040	Opérations d'ordre – Transferts entre sections	474 403,24 €	14,25%	415 243,48 €
001	Résultat d'investissement reporté	841 642,85 €	19,64%	703 477,71 €
	Reports 2012	596 281,04 €	-38,83%	974 811,27 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>4 062 637,91 €</b>	<b>2,29%</b>	<b>3 971 522,60 €</b>

## Budget Primitif 2013 - Section de fonctionnement

### Dépenses :

Chapitre	Libellé	B.P. 2013	Évolution BP/BP	B.P. 2012
011	Charges à caractère général	2 678 252,29 €	1,12%	2 648 536,20 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 914 257,38 €	0,50%	5 884 860,00 €
014	Atténuation de produits	107 049,87 €	22676,57%	470,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 123 471,25 €	-4,60%	1 177 656,55 €
66	Charges financières	565 858,72 €	-0,92%	571 132,11 €
67	Charges exceptionnelles	172 317,76 €	44,81%	118 997,64 €
022	Dépenses imprévues	34 710,64 €	-36,19%	54 395,35 €
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00 €	-23,08%	117 000,00 €
042	Opérations d'ordre – Transferts entre sections	474 403,24 €	14,25%	415 243,48 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>11 160 321,15 €</b>	<b>1,57%</b>	<b>10 988 291,33 €</b>

### Recettes :

Chapitre	Libellé	B.P. 2013	Évolution BP/BP	B.P. 2012
013	Atténuation de charges	200 000,00 €	-0,02%	200 050,00 €
70	Produits des services, du domaine	1 052 306,05 €	8,99%	965 475,00 €
73	Impôts et taxes	6 023 986,59 €	4,14%	5 784 280,75 €
74	Dotations et participations	3 038 361,50 €	-2,43%	3 114 174,00 €
75	Autres produits de gestion courante	218 440,00 €	-5,07%	230 112,00 €
76	Produits financiers	100,00 €	0,00%	100,00 €
77	Produits exceptionnels	254 915,67 €	2411,48%	10 150,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	372 211,34 €	-45,58%	683 949,58 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>11 160 321,15 €</b>	<b>1,57%</b>	<b>10 988 291,33 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
FINANCES  
Exercice 2013  
Attributions de subventions n° 1  
. Adoption**

**Le Conseil Municipal vote les attributions de subventions aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Aide au fonctionnement	Mensuel	164 211,32 €
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Aide au paiement des salaires	Trimestriel	74 840,00 €
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Aide restauration	Unique	2 201,90 €
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au fonctionnement	Unique	168,00 €
6574	512	Aides Haute Normandie	Aide au fonctionnement	Unique	160,00 €
6574	512	ALSOL	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Amicale de Chateaubriant Voves-Rouillé	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	415	Amicale laïque d'Harfleur centre	Aide au fonctionnement	Unique	1 000,00 €
6574	020	Ass. des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés de la Ville d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Mensuel	39 105,00 €
6574	025	Ass. Nat. Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française et de Leur Amis	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Ass. Rép. des Anciens Combattants et Victimes de Guerres	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	025	Association des Jardins Familiaux d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	252,00 €
6574	523	Atouts Faire	Aide au fonctionnement	Unique	525,00 €
6574	415	C.A.H.B. Pétanque	Aide au fonctionnement	Unique	440,40 €
6574	422	Centre d'Expression Musicale	2ème acompte - Saison 2012-2013	Unique	8 000,00 €
6574	415	Club Omnisports Harfleurais Athlétisme	Aide au fonctionnement	Unique	882,00 €
6574	025	Combattants et Veuves d'Indochine et d'Opérations Extérieurs en Normandie	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	64	Enfance pour Tous	Aide au fonctionnement	Unique	44 472,66 €
6574	025	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	353,00 €
6574	422	Foyer Socio-Éducatif Collège Picasso	Aide au fonctionnement	Unique	800,00 €
6574	522	Jusqu'À la Mort Accompagner la Vie ( Jalmav)	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant
6574	025	La Ligue des Droits de l'Homme	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	512	Médecins du Monde	Aide au fonctionnement	Unique	160,00 €
6574	33	Ombres et Lumières	Aide au fonctionnement	Unique	160,00 €
6574	025	Société Linnéenne de la Seine-Maritime	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	415	Tennis Club d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	400,00 €
6574	521	Union des Amis et Familles de Malades Psychiques	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	61	Union National des Retraités et Personnes Âgées	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	512	Vie Libre - la Soif d'En Sortir	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	523	Visite des Malades Dans Les Établissements Hospitaliers	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	1 104,00 €
6574	422	A.S.H.B.	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	2 208,00 €
6574	322	Amis du Musée d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	548,00 €
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	900,00 €
6574	33	Association Harfleuraise pour la Promotion de la Musique	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	3 168,00 €
6574	415	C.A.H.B. Football	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	1 104,00 €
6574	415	C.A.H.B. Pétanque	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	960,00 €
6574	041	Comité d'Échanges Franco-Allemands	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	276,00 €
6574	041	Construisons Ensemble	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	1 144,00 €
6574	025	Corcovado	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	1 104,00 €
6574	422	Ile Aux Jeux	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	1 104,00 €
6574	025	Les Faiseux de Copeaux	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	720,00 €
6574	025	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	276,00 €
6574	61	Union National des Retraités et Personnes Âgées	Aide au paiement de loyer	En 2 fois	1 464,00 €
6574	415	Club Omnisports Harfleurais	Champ. Harcourt – Course St Valéry sur Somme	Unique	261,00 €
6574	048	Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur	Aide exceptionnelle- Voyage à Bramsch	Unique	600,00 €
6574	025	Les Faiseux de copeaux	Aide exceptionnelle – Réalisation d'un cheval à bascule	Unique	300,00 €
				<b>Total</b>	<b>356 502,28 €</b>

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013.  
**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **FINANCES**

**Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O)**

**Exercice 2013**

**Participation financière des communes**

**. Adoption**

VU les statuts et le Budget Primitif 2013 du S.I.E.H.G.O, **le Conseil Municipal donne un avis favorable à la fixation, pour l'exercice 2013, du montant du produit global des participations communales au S.I.E.H.G.O à 1 510 069,42 €, soit un produit identique à celui de l'année 2012. Enfin, le Conseil Municipal adopte comme suit le mode de répartition des participations :**

**Participation de Gonfreville l'Orcher : 87,20 % soit 1 316 778,30 €,**

**Participation d'Harfleur : 12,80 % soit 193 291,12 €.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **FINANCES**

**Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O)**

**. Attribution de subventions - Acceptation**

Dans le cadre de la mutualisation des compétences et des moyens entre les communes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher, et afin de répondre ainsi aux attentes de la population Harfleuraise et Gonfrevillaise, **le Conseil Municipal accepte du S.I.E.H.G.O. des subventions d'équipement pour financer les travaux suivants :**

- **Travaux et acquisition de matériels pour la Forge pour un montant de 20 903,01 € H.T. soit 25 000 € T.T.C.**
- **Travaux dans les écoles pour un montant de 25 083,61 € H.T. soit 30 000,00 € T.T.C.**
- **Amélioration de l'accueil du public dans les bâtiments pour un montant de 8 361,20 € H.T. soit 10 000 € T.T.C.**
- **Acquisition de véhicules pour les services mutualisés pour un montant de 48 494,99 € H.T. soit 58 000 € T.T.C.**
- **Travaux de construction de la Maison du Colmoulins, 1<sup>ère</sup> tranche, pour un montant de 125 418,06 € H.T. soit 150 000 € T.T.C.**
- **Amélioration et sécurisation des voiries et de l'éclairage public pour un montant de 125 418,06 € H.T. soit 150 000 € T.T.C.**

**- Autorise la signature des conventions de partenariat financier entre la Ville d'Harfleur et le S.I.E.H.G.O attribuant à la Commune d'Harfleur les subventions suivantes :**

- **Travaux et acquisition de matériels pour la Forge : 16 722,41 €**
- **Travaux dans les écoles : 12 541,81 €**
- **Amélioration de l'accueil du public dans les bâtiments : 6 688,96 €**
- **Acquisition de véhicules pour les services mutualisés : 38 795,98 €**
- **Travaux de construction de la Maison du Colmoulin : 50 000 €**
- **Amélioration et sécurisation des voiries et de l'éclairage public : 100 334,45 €.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **FINANCES**

**Immobilière Basse Seine**

**Résidence Le Bellovacci - Acquisition en VEFA de 4 logements**

**Caisse des Dépôts et Consignations - Prêts de 563 162 €**

**. Garanties d'emprunts à 100 % - Autorisations - Signatures**

**. Convention de réservation des logements - Signature - Autorisation**

Compte tenu de l'intérêt que représente pour les habitants d'Harfleur l'acquisition en VEFA de 4 logements dans la Résidence Le Bellovacci, **le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 563 162 € souscrits par la Société Immobilière Basse Seine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Enfin, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les contrats de prêts, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de réservation de logements à passer entre la Ville d'Harfleur et la Société Immobilière Basse Seine qui précisera les modalités de ces réservations, et à signer tout nouvel avenant en cas de besoin.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **FINANCES**

**Immobilière Basse Seine**

**Résidence Le Bellovacci - Acquisition en VEFA de 13 logements**

**Caisse des Dépôts et Consignations - Prêts de 1 342 126 €**

**. Garanties d'emprunts à 5 % - Autorisations - Signatures**

**. Convention de réservation des logements - Signature - Autorisation**

Compte tenu de l'intérêt que représente pour les habitants d'Harfleur l'acquisition en VEFA de 13 logements dans la Résidence Le Bellovacci, **le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 5 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 342 126 € souscrits par la Société Immobilière Basse Seine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Enfin, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les contrats de prêts, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de réservation de logements à passer entre la Ville d'Harfleur et la Société Immobilière Basse Seine qui précisera les modalités de ces réservations, et à signer tout nouvel avenant en cas de besoin.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **PERSONNEL**

**Direction Affaires culturelles**

**Accroissement temporaire d'activité**

**Agent non titulaire**

**Secteur Patrimoine Archéologique**

**. Recrutement - Autorisation**

Considérant le besoin d'organisation et d'animation d'ateliers de découverte "sciences et techniques" en direction des scolaires et d'un chantier d'été de restauration du patrimoine archéologique d'Harfleur, notamment sur le site de la Porte de Rouen, **le Conseil Municipal autorise l'engagement et la conclusion du contrat d'engagement, par recrutement contractuel, du 10 avril 2013 au 9 août 2013, d'un agent non titulaire à temps complet remplissant les fonctions correspondant à Animateur territorial.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **PERSONNEL**

**Services administratifs**

**Accroissement temporaire d'activité**

**Agent non titulaire**

**. Recrutement - Autorisation**

Considérant l'accroissement temporaire d'activité générée par différents mouvements de personnel des services administratifs, et l'organisation temporaire nécessaire qui en découle, **le Conseil Municipal autorise l'engagement et la conclusion du contrat d'engagement, par recrutement contractuel, du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014, d'un agent non titulaire à temps complet remplissant les fonctions correspondant à Adjoint administratif.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **PERSONNEL**

**Tableau des effectifs**

**Modifications**

**. Adoption**

Après avis du Comité Technique Paritaire du 15 mars 2013, **le Conseil Municipal, autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Cadres d'emplois Grades	Nombre de postes au 08/04/2013	Modifications suppression/création	Nombre de postes au 09/04/2013
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	11	+1	12
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	9	-1	8

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **PERSONNEL**

#### **Formations Centre National de la Fonction Publique Territoriale et prestataire extérieur**

##### **. Conventions - Signature - Autorisation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de formation 2013 des agents territoriaux, **le Conseil Municipal autorise la signature de chacune des conventions établies entre la Ville d'Harfleur et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la prise en charge par la Ville de :**

- La journée de formation pour trois assistants de prévention d'un montant de 216 € TTC,
- La partie payante de la préparation au concours pour quatre agents, d'un montant maximal de 1 000 € TTC,
- Deux jours de formation Habilitation électrique BS-BE pour douze agents d'un montant de 1 560 € TTC,
- Autorise la signature de la convention établie entre la Ville et IFESSU pour la prise en charge de :
- Cinq jours de formation CACES spécialisés pour dix agents d'un montant de 7 895 € TTC.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **PERSONNEL**

#### **Association Profession Sport et Jeunesse 76**

##### **. Adhésion 2013 - Autorisation**

##### **. Conventions de mise à disposition - Signature - Autorisation**

Considérant la difficulté administrative pour les collectivités territoriales de recruter du personnel vacataire pour des activités sportives ou culturelles, et le souhait de continuer à faire appel à un personnel qualifié et compétent tenant compte des variations d'activités d'une saison à l'autre, **le Conseil Municipal, d'une part, autorise le renouvellement de l'adhésion à l'association Profession Sport et Jeunesse 76, dont le siège social est situé 2 rue d'Alembert, 76140 Le Petit Quevilly, pour l'année 2013 d'un montant de 36 €, et, d'autre part, autorise la signature des conventions de mise à disposition avec ladite association visant à la fourniture de prestation d'encadrement technique.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **VIE SOCIALE**

### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Activité de pratiques musicales**

##### **. Choix du porteur de projet – Désignation**

##### **Convention pluriannuelle de partenariat 2013-2016**

##### **. Signature - Autorisation**

Fort de son souhait de favoriser l'existence d'un service d'enseignement et de pratique de la musique sur la commune d'Harfleur, la Ville a lancé un appel à projet pour les "activités de pratiques musicales" sur la période 2013-2016. Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 février 2013, **le Conseil Municipal valide le choix de la Commission Vie Sociale du 21 janvier 2013, de retenir le Centre d'Expressions Musicales (CEM) pour la mise en œuvre des activités de pratiques musicales sur la commune d'Harfleur pour la période 2013-2016, et décide de lui accorder un concours financier annuel de 25 000 € et en nature estimé à 12 000 €.**

Enfin, le Conseil Municipal autorise la signature avec le CEM d'une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2013-2016 et d'une convention d'occupation pour les locaux du "Moulin à Musique".

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **VIE SOCIALE**

### **SPORT**

**Utilisation des Équipements sportifs couverts**

**par les élèves du collège Picasso**

**Convention tripartite Ville/Conseil Général/Collège Pablo Picasso**

**Année 2012 - Avenant n°1**

#### **. Signature - Autorisation**

Le Collège Pablo Picasso utilise les équipements municipaux du complexe sportif Maurice Thorez pendant l'année scolaire pour y donner ses cours d'éducation physique et sportive. La réglementation législative et jurisprudentielle impose au Conseil Général de participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs, appartenant aux différents propriétaires (communes, syndicats intercommunaux ...), qui sont mis à la disposition des collèges du Département.

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Harfleur, le Conseil Général de Seine Maritime et le Collège Pablo Picasso fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs harfleurais pour les années 2011 à 2013. C'est pourquoi, le **Conseil Municipal autorise la signature d'un avenant financier n° 1 à la convention tripartite entre la Ville d'Harfleur, le Conseil Général de Seine Maritime et le Collège Pablo Picasso déterminant le nombre d'heures d'utilisation, et par conséquent le montant de la participation du Conseil Général au titre de l'année 2012, sachant que le coût horaire d'utilisation des équipements de la ville a été fixé à 11,42 €.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **POPULATION**

### **JEUNESSE**

#### **Réseau LIA**

**Abonnement au 1<sup>er</sup> avril 2013**

**Jeunes et Étudiants**

#### **. Tarifs - Adoption**

La Communauté de l'Agglomération Havraise (C.O.D.A.H), est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, l'autorité organisatrice des transports sur son territoire. Comme le prévoit la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 30 décembre 2000, la grille tarifaire appliquée à l'ensemble de la clientèle a été modifiée en 2008 pour comporter des tarifs adaptés aux personnes disposant de faibles ressources, notamment les jeunes et les étudiants. Le conseil municipal souhaite permettre aux jeunes âgés de 7 à 16 ans, de 16 à 20 ans et aux étudiants de moins de 28 ans d'acheter au prix coûtant le titre de transport dans les services d'accueil à la population de la ville. **En conséquence, le Conseil Municipal :**

- **Fixe à 22,70 € le prix de l'abonnement mensuel junior destiné aux moins de 16 ans.**
- **Fixe à 25,20 € le prix de l'abonnement mensuel jeune destiné aux jeunes âgés de 16 à 20 ans et aux étudiants de moins de 28 ans.**
- **Autorise la vente de rechargement de cartes sans contact nominatives au prix de 22,70 € pour les jeunes âgés de 7 à 16 ans.**
- **Autorise la vente de rechargement de cartes sans contact nominatives au prix de 25,20 € pour les jeunes âgés de 16 à 20 ans et pour les étudiants de moins de 28 ans.**

Les recettes sont encaissées sur la régie du Pôle Accueil Population et la régie du Pôle de Beaulieu.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **POPULATION**

### **JEUNESSE**

**Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes 16/25 ans**

**Le Havre - Gonfreville l'orcher - Gainneville – Harfleur - Montivilliers**

#### **. Convention - Signature - Autorisation**

**Mesdames, Messieurs,**

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale dans les locaux du Point Accueil Jeunes.

En conséquence, d'une part, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention annuelle avec la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes 16/25 ans Le Havre, Gonfreville l'Orcher, Gainneville, Harfleur, Montivilliers, 2 Rue Léon Gautier à Le Havre pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. D'autre part, le Conseil Municipal autorise la mise à disposition de locaux et de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller de la Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur, située au Point Accueil Jeunes, Avenue du Président Coty. Enfin, le Conseil Municipal autorise l'attribution et le versement à la Mission Locale d'une subvention de fonctionnement fixée pour 2013 à 16 380,02 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **POPULATION**

### **FAMILLE**

#### **Spectacle de fin d'année 2012**

#### **Convention financière entre la Ville d'Harfleur**

#### **et le Centre Communal d'Action Sociale**

#### **. Signature – Autorisation**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a proposé, à l'ensemble des familles bénéficiaires au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours, un temps festif durant lequel outre une distribution de cadeaux et de colis festifs, un spectacle est programmé. En 2012, cette opération s'est faite en partenariat avec la Ville d'Harfleur et une séance du spectacle "Gabilolo et la Fée Licité" a été organisée gratuitement pour les bénéficiaires des aides du CCAS et leurs familles. 121 personnes ont participé à cette animation. **En conséquence, le conseil municipal, d'une part, approuve la convention financière entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur, relative au remboursement des dépenses liées à la programmation du spectacle "Gabilolo et la Fée Licité" dans le cadre des animations de fin d'année 2012 et, d'autre part, autorise la signature de ladite convention. Enfin, le Conseil Municipal valide l'encaissement du remboursement du CCAS soit le versement d'un montant de 1 177 €.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **POPULATION**

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **Classe d'Intégration Scolaire - Projet Poney**

#### **. Participation des communes de résidence**

#### **. Validation**

#### **. Convention – Signature - Autorisation**

#### **Participation des familles non harfleuraises - Validation**

L'école des Caraques accueille au sein de sa Classe d'Intégration Scolaire (CLIS), douze élèves dont onze non Harfleuraies :

- sept résidant au Havre.
- quatre résidant à Gonfreville l'Orcher.

L'équipe pédagogique a élaboré un projet de classe Poney pendant le temps scolaire, en collaboration avec les Écuries de la Pierre Grise de Gonfreville l'Orcher. Le coût global de cette action, transport compris pour cinq séances, s'élève à 94 € par enfant. Pour les élèves non domiciliés dans la commune, la participation familiale est égale au coût réel de l'activité. **En conséquence, le Conseil Municipal :**

- **Valide le principe suivant : après rapprochement avec les Communes du Havre et de Gonfreville l'Orcher, il est convenu que les familles y résidant, puissent bénéficier d'une aide de leur communes, aide qui sera déduite du coût facturé aux familles. Les participations des familles seront encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population ou sur celle du Pôle de Beaulieu.**
- **Autorise la Ville d'Harfleur à signer une convention avec la ville de Gonfreville l'Orcher pour le financement de l'activité poney organisée pour la Classe d'Intégration Scolaire de l'école élémentaire des Caraques d'Harfleur.**
- **Autorise la Ville d'Harfleur à encaisser le montant de la subvention exceptionnelle versée par la Ville du Havre relatif à sa participation au financement de l'activité poney organisée pour la Classe d'Intégration Scolaire de l'école élémentaire des Caraques d'Harfleur.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**POPULATION**  
**AFFAIRES SCOLAIRES**  
**Classe d'Intégration Scolaire**  
**Projet de classe poney**

**. Participation financière des Familles - Adoption**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Harfleur accueille une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS). En 2013, douze élèves peuvent bénéficier, pendant le temps scolaire, d'une classe poney aux Écuries de la Pierre Grise, de Gonfreville l'Orcher. Le coût global de cette action, transport compris pour les cinq séances s'élève à 94 € par enfant. **En conséquence, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2012 fixant le mode de calcul du quotient familial et les formalités d'inscription aux activités, adopte le tableau ci-dessous fixant les participations de la Ville et des familles harfleuraises sur la base du coût réel frais de transport compris :**

Quotient « Q »	Participation famille	Participation Ville
0 ≤ Q < 206	20 %	80 %
206 ≤ Q < 253	25 %	75 %
253 ≤ Q < 305	35 %	65 %
305 ≤ Q < 346	40 %	60 %
346 ≤ Q < 422	45 %	55 %
422 ≤ Q < 492	55 %	45 %
492 ≤ Q < 562	60 %	40 %
562 ≤ Q < 655	70 %	30 %
655 ≤ Q < 749	80 %	20 %
749 ≤ Q	85 %	15 %
Extérieur	Coût réel	0,00%

**Pour les enfants non domiciliés dans la commune, la participation familiale est égale au coût réel de l'activité, transport compris.**

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux.

Les participations seront encaissées sur la régie du pôle de Beaulieu et sur la régie du Pôle Accueil Population.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**SOLIDARITÉ/POLITIQUE DE LA VILLE**  
**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Prévention de la délinquance - FIPD**

**Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF 76**

**Permanence d'aide aux victimes de violences conjugales**

**. Participation communale - Versement – Autorisation**

**Mesdames, Messieurs,**

L'action "Aide aux victimes de violences conjugales" proposée par l'association du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 76), a pour objectifs :

- De permettre au public un meilleur accès aux règles du droit civil, du droit pénal, du droit du travail, du droit social,
- D'informer les victimes de violences conjugales et familiales sur les procédures civiles et pénales,
- D'assurer une écoute spécialisée et une orientation vers le réseau local,
- De faciliter l'autonomie du public dans ses démarches

Cette action repose sur une permanence d'une demi-journée au Pôle de Beaulieu d'Harfleur, assurée par une juriste formée à l'accueil des personnes victimes de violences et aux droits des étrangers. **En conséquence, le Conseil Municipal**

**autorise le versement de la participation communale 2013 d'un montant de**

**1 135 € à l'association du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, dont le siège social est situé 33 rue du Pré de la Bataille à Rouen, 76000, pour l'action "Appui aux victimes de violences conjugales".**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**AMÉNAGEMENT URBAIN  
ENVIRONNEMENT  
" Côté Fleurs"**

**Concours 2013 - Maisons et Appartements fleuris**

**. Règlement . Adoption**

**Mesdames, Messieurs,**

Depuis de nombreuses années la Ville organise un concours "Côté fleurs" contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants d'Harfleur. Pour 2013, **le Conseil Municipal autorise l'organisation du concours 2013 "Côté Fleurs : Maisons et Appartements fleuris" et autorise le versement de prix récompensant les lauréats du concours pour une somme globale de 875 € selon le tableau ci-dessous :**

	<b><i>Catégorie Appartements fleuris</i></b>	<b><i>Catégorie Maisons fleuries</i></b>
1 <sup>er</sup> prix	65,00 €	80,00 €
2 <sup>ème</sup> prix	50,00 €	65,00 €
3 <sup>ème</sup> prix	35,00 €	50,00 €
4 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> prix	20,00 €	35,00 €
Prix d'originalité	65,00 €	80,00 €

**Enfin, le Conseil Municipal adopte le règlement du concours 2013 "Côté Fleurs : Maisons et Appartements fleuris"**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos, selon l'ordre du jour qui lui a été transmis le 2 avril 2013.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

Monsieur le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 8 avril 2013 a été affichée à la porte de la Mairie le 15 avril 2013.

**Le Maire et par délégation  
Jean-Gabriel BRAULT  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**